Abeille de la Nouvelle-Orléans

Huitième Année. Nos 913 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI 20 JUILLET 1882.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session régulière de 1882.

Bâton Rouge.

No 931 LOI

Pour décréter à nouveau et amender l'Acte No 123 de la session de l'Assemblée Générale de l'année 1856, intitulé "Acte pour incorporer une congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de St-Landry, en la ville des Opelousas."

Attendu que due preuve a été donnée à l'Assemblée générale de la publication de cet Acte, conformément à l'article 48 de la Constitution de cet Etat, en conséquence

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane Que l'Acte No 123 de la session de 1856 est amendé et décrété à nouveau dans les termes suivants: Que tous les Catholiques Romains blancs de la paroisse St-Landry sont par la présente déclarés être formés et constitués, pour une période de vingt-cinq ans, en un corps et association publique, sous le nom de "Congrégation de l'Eglise Catholique de St-Landry," et, en vertu de la dite loi, auront le droit de succession perpétuelle; qu'ils pourront donner, posséder et employer à leur usage, ou à leurs successeurs, toute propriété réelle et personnelle quelconque, par voie de contrats, transferts, échanges, transactions de toute nature quelconque; de recevoir dons et donations; d'accepter ou refuser tous legs successions ou héritages; d'acheter, de bâtir, élever et rebâtir, de réparer, augmenter, améliorer et mesurer toute sorte de propriétés à la valeur d'icelles administrées par eux; de louer, des contracter des baux, d'échanger, d'hypothéquer, d'aliéner et de vendre contre paiement du loyer du terrain, au mieux de ce qu'ils jugeront être l'intérêt de la dite congrégation; qu'ils pourront actionner et être actionnés, faire et mettre en vigueur tous actes et tous statuts relatifs à la dite Congrégation; qu'ils auront pour progrès sceau, et feront tels règlements et statuts jugés par eux utiles à la meilleure administration de la dite Congrégation.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc, Que les affaires de la dite corporation seront administrées par neuf marguilliers, dont les services seront gratuits, et dont les fonctions s'étendront à une période de trois années, après lesquelles ils pourront être réélus, et qu'une majorité sera constituée en quorum, et que nul ne sera éligible à la place de marguillier s'il n'est membre de l'Eglise, âgé de vingt-un ans, fet marié sauf le prêtre de la paroisse qui pourra être élu. Les dits marguilliers éliront l'un d'entr'eux président.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Que les dits marguilliers seront choisis au scrutin par les hommes blancs de la congrégation, âgés de plus de vingt-un ans, le Dimanche de Pâques, une fois chaque quatre-vingt trois, et qu'il en sera de même du devoir du prêtre actuel de la paroisse, ou du président de la corporation, de convoquer en assemblée, tous les ans, le Dimanche de Pâques, tous les paroissiens afin d'élire les dits marguilliers qui, à leur première réunion, choisiront les fonctions expireront le Dimanche de Pâques de l'année mil-huit cent quatre-vingt quatre, et ceux dont le terme finira le Dimanche de Pâques de l'année mil huit cent quatre-vingt cinq. Que le Dimanche de Pâques de l'année mil huit cent quatre-vingt quatre, et le Dimanche de Pâques de l'année mil huit cent quatre-vingt cinq, il y aura une élection de trois Marguilliers, et ainsi de suite, en rotation, afin qu'un tiers en soit renouvelé annuellement, et qu'il sera du devoir du prêtre actuel de la paroisse, ou du président de la corporation, d'appeler une assemblée annuelle de tous les paroissiens, le Dimanche de Pâques; assemblée tenue dans l'église de la dite paroisse, et ayant pour objet l'élection des dits marguilliers.

Sec. 4—Il est de plus décrété, etc, Que les dits marguilliers nommeront un greffier dont le devoir sera de tenir un registre fidèle de toutes les procédures, ouvert en tout temps à l'inspection de tout membre de l'église; et qu'ils nommeront aussi un trésorier dont le devoir sera de recouvrer toutes créances quelconques, et de payer toutes sommes confirmées aux ordres des marguilliers, et qui fournira caution à la satisfaction des marguilliers; et qu'il sera du devoir des dits marguilliers de s'réunir au moins une fois tous les deux mois.

Sec. 5—Il est de plus décrété, etc, Que s'il arrivait qu'aucune des élections auxquelles pourvoit cet acte, ne pût pas avoir lieu au jour fixé à cet effet, la dite congrégation ne serait point considérée comme étant dissoute par ce fait, mais dans ce cas il sera du devoir du prêtre de la paroisse de nommer un président de la corporation, de publier, dans le plus bref délai possible, le jour dans le dite élection devra avoir lieu.

Sec. 6—Il est de plus décrété, etc., Que la dite corporation n'aura pas autorité pour approprier ou employer aucune fonds, propriété de la dite corporation, à aucun usage, si ce n'est l'amélioration de l'éducation et le maintien de la dite congrégation comme société charitable et religieuse.

Sec. 7—Il est de plus décrété, etc., Que les marguilliers, en fonctions à l'expiration de la charte antérieure de cette corporation, continueront à administrer les affaires de leur congrégation jusqu'à ce que les marguilliers élus, sous l'empire de cet acte, entrent en activité; ce qui aura lieu le premier dimanche suivant leur élection: et que les marguilliers, à dire annuellement, entreront en fonctions le premier dimanche qui suivra leur élection.

Sec. 8—Il est de plus décrété, etc., Que les marguilliers élus en vertu de cet acte auront le pouvoir d'approuver ou de rejeter tout ce qui aura été fait par les marguilliers qui se trouvaient en fonctions à l'expiration de la charte de l'église de la paroisse St Landry.

Sec. 9—Il est de plus décrété, etc., Que, abandonnées, immédiatement ou tout au moins quelques jours après l'élection des trois nouveaux marguilliers qui, conformément aux dispositions de cet acte, devront remplacer ceux dont les fonctions expireront, il sera du devoir des sus mentionnés d'être restés en place de soumettre aux nouveaux membres un exposé de leur administration durant la dernière année expirée; lequel exposé sera examiné, vérifié, approuvé ou désapprouvé par les trois marguilliers entrés en fonctions, et sera dûment annexé par le dit greffier aux reçus ou preuves à l'appui des dits comptes, ainsi que tous les titres et livres de la dite Corporation seront soumis aux dits nouveaux marguilliers, de la même façon et à la même époque qu'il est dit plus haut.

Sec. 10.—Il est de plus décrété, etc., Que le terrain sur lequel sont actuellement élevées l'église et ses dépendances ne sera pas aliéné par les marguilliers, mais sera approprié à l'usage du prêtre de la St-Landry actuellement desservant.

Sec. 11.—Il est de plus décrété, etc., Que cet acte prendra effet et sera en force seulement à la condition spécifiée et prescrite en l'article 234 de la Constitution de l'Etat.

Sec. 12—Il est de plus décrété, etc., Que les dispositions de tous les actes contraires en présent acte sont et demeurent abrogées par le présent.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

GEO. L. WALTON,
Président par intérim du Sénat.

Approuvé, ce 5 juillet 1882.

S. D. MCENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 94 LOI

Relative aux Jurys de Police et à la nomination des Jurys de Police jusqu'à l'élection générale de 1888.

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane:

Qu'il sera du devoir du Gouverneur, à l'expiration du terme d'office des Jurys de Police, nommés en vertu de l'Acte No 37 de l'Assemblée Générale de 1880, approuvé le 17 mars 1880, de nommer leurs successeurs, avec l'avis et l'assentiment du Sénat.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Que les Jurys de Police, nommés conformément aux dispositions de la précédente section, remplaceront en place jusqu'à l'élection générale de 1888. Au cas où un juré de police quitterait le ward, ou sera disqualifié a été nommé, un place deviendrait vacante *ipso facto*, et le Gouverneur aura et est autorisé par le présent à nommer un autre juré de police pour remplir la vacance.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Que les dispositions de toutes les actes contraires en présent acte sont et demeurent abrogées par le présent.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

GEO. L. WALTON,
Président par intérim du Sénat.

Approuvé, ce 5 juillet 1882.

S. D. MCENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 95] LOI

Transportant le siège de paroisse de la paroisse de Livingston à Centerville, sur la rivière Tickfaw, près du Pont de Ballard.

Sec. 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Avis de la présentation de cet acte ayant été donné et soumis conformément à l'article 48 de la Constitution, que le siège de paroisse de la paroisse de Livingston est par le présent transporté de Port Vincent à Centerville, sur la rivière Tickfaw, près du pont de Ballard,

Sec. 2. Il est de plus décrété, etc, Que la Jury de Police de la Paroisse de Livingston, sous un délai de trente jours après promulgation de cet acte, lancera une proclamation, signée du président du dit corps, ordonnant une élection, dans le but d'obtenir une expression de la volonté de la population de la dite paroisse relativement à l'approbation ou au rejet de cet acte.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc, Que ladite élection sera tenue conformément aux lois électorales actuellement en vigueur dans cet Etat, et à tels bureaux d'élection établis par le jury de police, avec la proclamation ordonnant l'élection, pourvu que l'élection prescrite par cet acte soit tenue à la même époque et aux mêmes lieux que l'élection congressionnelle de novembre 1882.

Sec. 4—Il est de plus décrété, etc, Que dans la période des dix jours qui suivront ladite élection, le jury de police procédera à en dépouiller les returns, et en promulguera le résultat, en l'affichant en au moins trois endroits bien en vue dans la Paroisse.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc, Que si du compte des voix données à ladite élection il appert qu'une majorité des voix a été en faveur de l'acte transférant le siège de paroisse à Centerville, alors cet acte sera plein force, et le Président du jury de police déclarera le siège transporté à Centerville. S'il appert dudit dépouillement qu'une majorité des votes s'est prononcée contre l'acte transportant le siège de Paroisse à Centerville, alors cet acte n'aura nul effet, et le Président du Jury de Police déclarera simplement le résultat.

Sec. 6.—Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera du devoir du Greffier de la Cour et Recorder *ex officio*, et du Shérif et Percepteur de Taxes *ex officio*, de prendre charge et garde de tous papiers, documents et livres du Comté, et de les transporter au siège de Paroisse à Centerville, alors cet acte aura mis effet, et le Président du Jury de Police déclarera simplement le résultat.

Sec. 7.—Il est de plus décrété, etc., Que tous actes et statuts relatifs à la dite Congrégation; qu'ils auront pour progrès sceau, et feront tels règlements et statuts jugés par eux utiles à la meilleure administration de la dite Congrégation.

Sec. 8—Il est de plus décrété, etc., Que les affaires de la dite corporation seront administrées par neuf marguilliers, dont les services seront gratuits, et dont les fonctions s'étendront à une période de trois années, après lesquelles ils pourront être réélus, et qu'une majorité sera constituée en quorum, et que nul ne sera éligible à la place de marguillier s'il n'est membre de l'Eglise, âgé de vingt-un ans, fet marié sauf le prêtre de la paroisse qui pourra être élu. Les dits marguilliers éliront l'un d'entr'eux président.

Sec. 9—Il est de plus décrété, etc., Que, abandonnées, immédiatement ou tout au moins quelques jours après l'élection des trois nouveaux marguilliers qui, conformément aux dispositions de cet acte, devront remplacer ceux dont les fonctions expireront, il sera du devoir des sus mentionnés d'être restés en place de soumettre aux nouveaux membres un exposé de leur administration durant la dernière année expirée; lequel exposé sera examiné, vérifié, approuvé ou désapprouvé par les trois marguilliers entrés en fonctions, et sera dûment annexé par le dit greffier aux reçus ou preuves à l'appui des dits comptes, ainsi que tous les titres et livres de la dite Corporation seront soumis aux dits nouveaux marguilliers, de la même façon et à la même époque qu'il est dit plus haut.

Sec. 10.—Il est de plus décrété, etc., Que le terrain sur lequel sont actuellement élevées l'église et ses dépendances ne sera pas aliéné par les marguilliers, mais sera approprié à l'usage du prêtre de la St-Landry actuellement desservant.

Sec. 11.—Il est de plus décrété, etc., Que cet acte prendra effet et sera en force seulement à la condition spécifiée et prescrite en l'article 234 de la Constitution de l'Etat.

Sec. 12—Il est de plus décrété, etc., Que les dispositions de tous les actes contraires en présent acte sont et demeurent abrogées par le présent.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

GEO. L. WALTON,
Président par intérim du Sénat.

Approuvé, ce 5 juillet 1882.

S. D. MCENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Résurrection du Deuxième District.

Nous avons reçu, hier soir, trop tard pour nous étendre sur un sujet aussi intéressant, le prospectus d'une entreprise qui fera tressaillir d'aise tous les amis du Deuxième District.

Il s'agit de ramener de la Maison d'Etat pour y rétablir l'Hôtel St-Louis.

Mais là ne se borne pas le projet, que l'on ne naurait assez louer et encourager. Il s'agit d'élargir le Passage de la Bourse, de la rue St-Louis à la rue Douane, l'Arial, au des plus beaux qu'il y ait en notre Etats-Unis, ainsi alors parfaitement visible de la rue du Canal. Le passage serait transformé en une avenue de 64 pieds de largeur et de 1400 pieds de longueur; les maisons seraient construites d'après un plan général, avec arcades, dans le style des bâtisses Pontalba ou Touro.

Devant l'Hôtel même on établirait une place de 135 pieds de large et de toute la longeur de l'Hôtel. La place serait ornée de jardins, de fontaines, de statues.

Ce magnifique prospectus qui nous accueilli par tous avec bonheur, est signé Michel Musson. Le nom seul indique que le projet est sérieux.

Le temps ne nous permet pas d'en dire davantage ce matin, mais nous reviendrons sur ce sujet, très certainement, et très longuement, si plus d'une fois.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Température du 19 juillet 1882.

Thermomètre de C. DUMAINIL, Opticien.
14 rue de Chartres.

	Fahrenheit	Centigrade
6 heures du matin	74	23
Midi	86	27
3 P M	83	28
6 P M	79	26

Mercredi, 19 juillet 1882, 3 p m.

Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes:

Atlanta	86	Louisville, Ky	82
Augusta, Ga	83	Memphis, Tenn	86
Carolinas, Tex	90	Mobile, Ala	86
Cairo, Ill	82	Montgomery, Ala	89
Chattanooga, Tenn	88	Nashville, Tenn	83
Charleston, S. C	81	New Orleans, La	86
Davenport, Iowa	72	Omaha, Neb	82
Dubuque, Iowa	71	Pittsburgh, Pa	76
Galveston, Texas	86	Savannah, Ga	86
Indianola	82	Shreveport, La	88
Keokuk, Iowa	71	St-Louis, Mo	81
Key West, Fla	90	St Paul, Minn	72
La Crosse, Wis	67	Vicksburg, Miss	89
Leavenworth, Kan	78	Yankton, D. T	66

Extrait des eaux au-dessus de l'étiage (eaux au plus bonnes).

Augusta	5.00	Nashville, Tenn	7.05
Chêne, Ill	30.09	New Orleans	2.03
Cincinnati, O	15.00	Omaha, Neb	11.06
Davenport, Ia	8.00	Pittsburgh, Pa	5.03
Keokuk, Iowa	10.11	Shreveport, La	9.05
La Crosse, Wis	7.02	St-Louis, Mo	26.05
Leavenworth, K	14.08	St-Paul, Minn	7.04
Louisville, Ky	8.07	Vicksburg, Miss	40.01
Memphis, Tenn	27.00	Yankton	4.09

Nota—Jauges au-dessus des hautes eaux de 1874.

L. DUNNE,
Sergeant Signal Corps U. S. A.

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Inscrits au bureau de santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Henry Turner à Mlle Clara Blust,
Casimir Decrignac à Mlle Johannes Fusco,
Otto Gerach à Mlle Thérèse Gorecky,

Naissances.

Mme Adam Zeiese, une fille, 19 juin.
... Lorrence Schott, un garçon, 23 mai.
... G. C. Lapeyre, un garçon, 2 juil.
... John J Smith, un garçon, 24 mai.
... J H Morgan, un garçon, 6 juil.
... Jacob Dodenhoff, un garçon, 18 juil.

Décès.

Enfant de Mme Jane Wilson, 12 heures, coin St-Charles et Constantinople.
Mme Veuve Elam Vance, 83 ans, Biloxi, Miss.
Joseph L Schwarz, 22 ans, 143 rue Carondelet.
Eugène Desselles, 4 jours, 129 rue Bourbon.
Samuel Donald, 61 ans, Abita Springs.

Voyageurs arrivés.

CITY HOTEL.

Rev Jeb Turner, Staunton, Va; J M Bates, Baton Rouge, T P Shelton, Monroe, Miss; F M Tavier, Lake Providence; Wm B Ely, Bayou Têche, Geo A Nelson et femme, Wm G Horner, fils et femme, Miss; Mme J M Howell, miss Howell, Lafourche, J E smith, Covington, J C Frost, Alexandria, C M Jones et femme, Iberville, S G Kelly, Shreveport, Miss Anderson, Iberville, D W Whitehead et femme, Lee; Thos S Rice, St Denis; W Howard Smith, N Y; P K Mayers, Bayou Sara; Henry Peckhaven, N Y; Miss Morgan, Miss; H G Chrisman, Charrin Falls, O; J F Walker, Montgomery, B B Warren et femme, Ala; Geo W Wales, W W Wales, Chicago.

Ventes immobilières aux bureaux de l'annotateur des aliénations:

Mme Pierre Lorreny à Peter H. Grim, six terrains et bâtisses, faisant face à la rue Dauphine, dans l'état compris entre les rues Dauphine, Bourgogne, Dubloads et l'Avenue d'Esplanade.....$2000

Robt. Thomas à Wm. Schulz deux terrains et bâtisses faisant face à la rue Congress dans l'état compris entre les rues Congress, Elastra, Dauphine.....$1150

Succession de John Kellett à Martin Gisser un terrain et bâtisses faisant face à la rue Jackson, entre Prytania et Coliseum.....$950

Mme J. C. Anesis à Mme C Brunner un lot et bâtisses compris entre les rues Camp, Webster, Josephine et Prytania.....$3800

Hermes E. Claflin à Mme John J. Saunders un lot et bâtisses dans Bienville.....$850

John Friedrich à la Women's Social Industrial Association vingt-deux terrains dans l'état compris entre les rues St. Charles, Pearl, Hillary, et Claiborne.....$2500

Josh Ferran à Wm Duker un terrain et bâtisses faisant face à la rue Lapeyrouse, Johnson, Lasaque et Prieur.....$700

Mme Louis Burgi à Frederick Rost un terrain faisant face à la rue Palmyre dans l'état compris entre les rues Palmyre, Miles et Pine Alley.....$200

Mlle Rosa Burgi à John H. Kaack un terrain fa'sant face à la rue Palmyre dans l'état compris entre les rues Palmyre, Gasquet, Broad et White Alley.....$125

Jas Brosnay au Dr F. W. Parham six terrains et bâtisses dans l'état compris entre les rues St. Charles, Arabella et Hurst et l'avenue Magnolia.....$1400

Vente par le shérif—Thos F. Cullen à Jas Brosnay deux terrains et bâtisses faisant face à la rue Esmond dans l'état compris entre les rues Broadwell, Hospice, Amour et Poeb.....$2700

C. W. Grandjean et sœ à J. Gerson deux terrains et bâtisses faisant face à la rue Annunciation dans l'état compris entre les rues Annunciation, Philip, Laurel et Prytania.....$3,500

L'opinion unanime du public et du corps médical est que les Hostetter's Stomach Bitters constituent un médicament dont les recommandations sont remplies et complètes. Il relâche l'esprit les fonctions de foie, donnent de la vigueur aux faibles, guérissent les affections des reins et de la vessie et hâtent la convalescence. C'est le grand spécifique pour les fièvres et le frisson. A vendre par les droguistes et marchands en général

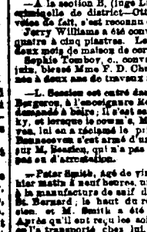

Evasion de vol de la rue en canal, du City Park et du Lac.

Les wagons de cette ligne sont mus par une légère locomotive et vont de la rue du Canal au Fort Espagnol, sur le lac Pontchartrain: distance, environ sept milles. La voie est double d'un bout à l'autre, à l'exception de deux tronçons insignifiants. La station de départ est dans la rue du Bassin près du Canal. Les trains suivent la rue du Bassin jusqu'à la rue Bienville, la rue Bienville jusqu'à St-Patrick, St-Patrick jusqu'à la rue ou chaussée du Canal d'Orléans, à la jonction de l'Avenue du Métairie et du Fort; ils longent ensuite le Canal d'Orléans (côté ouest) jusqu'au Lac Pontchartrain.

Pour le retour ils suivent la même route jusqu'au Parc, et le reste du parcours se fait ainsi: rue Bernadotte jusqu'à la rue Bienville, Bienville jusqu'à Claiborne Claiborne jusqu'à Douane, Douane jusqu'à Bassin.

Ligne du Chemin du Bayou et du Marché Français.

La station de départ est la même que celle de "Levee and Barracks," rue du Canal, vis-à-vis la Douane. Le même rail sert également aux deux lignes jusqu'à la rue de l'Esplanade où se trouve un voie double conduisant en ligne droite jusqu'au Pont du Bayou. Le retour s'opère par la même route, la voie du Bayou à la rue des Remparts étant commune à la ligne "Esplanade and Bayou Bridge" et à la ligne "Bayou and French Market."

Ligne des Fair Grounds et du Marché Français.

Station de départ: Levée près Dumaine. Parcours: Levée à Dumaine, Dumaine à Broad, Broad à la station de la rue Laharpe. Retour: Bayou à Broad, Broad à Usselines, Usselines au Marché Français.

Upper Magazine Line.

Station de départ: coin levee Magazine et Harmony. Les cars traversent la rue Magazine sur une double voie jusqu'à la rue St. Joseph.

Chemin de fer de Pontchartrain.

Ce chemin de fer est un des plus anciens de l'Amérique: il a été inauguré il y a environ 40 ans. La voie a cinq milles de longueur et on dépense à peine deux de Mississipi en huit minutes.

DEPECHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Le Question d'Egypte à la chambre.

La question de la marine centrale.

Vote de la chambre contre le cabinet.

Démission du Cabinet Freycinet.

Paris, 19.—Dans sa déclaration à la Chambre des députés, hier, M. de Freycinet a dit que quand la question de la protection du Canal de Suez devra être réglée, il présentera à la chambre une demande spéciale de crédit.

M. Gambetta a dit, de son côté, qu'il ne regardait pas comme au-dessous de la dignité d'une grande nation d'accomplir une simple mission de police. La France, a-t-il ajouté, doit intervenir dans la question égyptienne; autant que le demandent ses intérêts, en faveur de la politique anglo-française, en opposition à la politique du concert européen.

M. Clémenceau, radical, a répondu aux ministres que M. Gambetta. Il a prétendu qu'il faut tenir compte du parti national en Egypte. Le crédit pour les préparatifs de la marine a été enfin adopté, par 340 voix contre 66.

M. Joly, ministre de l'intérieur et des cultes a répondu à une interpellation d'un radical qui demandait l'établissement d'une mairie centrale pour Paris. Il demande l'ordre du jour pur et simple, qui a été rejeté par 278 voix contre 172.

La Chambre a adopté à une majorité de 216 voix contre 38, un ordre du jour honteux à la création d'une mairie centrale. Par suite de ces votes il a dû être conséquent immédiatement un cabinet a donné sa démission.

Le membre qui a fait l'interpellation a affirmé que le gouvernement avait promis de favoriser le projet.

Ces votes sont donc contraires au cabinet.

6 h. du soir.—On annonce que le cabinet a donné sa démission.

Faute peut-être fatale des puissances. Provisions livrées aux résidents respectables.

Londres, 19 Une dépêche d'Alexandrie dit: Les forces d'Arabi Pacha, prétend-on, s'accroissent. L'hésitation que l'on met à frapper est une grande faute de la part des Anglais et des puissances étrangères.

On annonce que les indigènes blessés ont paradé dans les rues d'Alexandrie pour exciter l'animosité publique.

Par la plupart des résidents étrangers, les autorités consulaires américaines ont ordonné que les magasins français situés dans le même cas que celui-ci reçoivent la protection de l'Amérique. Les résidents respectables se pressent de procurer les articles dont ils ont besoin en faisant une déclaration à ce qui leur appartient.

Protections du Canal de Suez par l'Angleterre et la France.

Londres, 19—Une dépêche de Paris au Daily Telegraph dit que M. de Freycinet a informé le cabinet que la France et l'Angleterre se sont entendues sur la nécessité d'occuper le Canal de Suez pendant trois mois. Mais cette décision ne sera mise à exécution que si la conférence l'ordonne à la majorité.

Effroyable incendie à Smyrne.

Londres, 19.—Une dépêche de Smyrne, au Central News, dit: Un grand incendie fait rage ici. Plusieurs centaines de maisons ont été dévorées par les flammes.

Arabi ne se prépare à se mettre en mouvement—Indignation parmi ses troupes—Réquisitions forcées de chevaux au Caire.

Alexandrie, 19.—On rapporte qu'Arabi se prépare à se mettre en mouvement. Le désappointement, l'indignation sont ce ne peut plus vifs à l'armée égyptienne comme une ennemie. Ils imputent à Arabi d'avoir manqué que l'on a mis à laisser passer le moment de mettre fin à la révolte, et de s'emparer lui-même par surprise des forts sans rester exposé à l'action.

Pendant la retraite, disent les indigènes, une bombe est tombée et a tué 2000 hommes.

Le troisième fils de Colvin, agissant en qualité de consul-général, est arrivé du Caire. Il rapporte que les soldats chargés des réquisitions forcées de chevaux dans les écuries de résidents les emmènent sans ménagements. Ce sont tous les accès de violence que l'on avait commis jusqu'au moment du sus dégué.

L'escadre de réserve part pour de diverses stations.

Londres 19.—On lit dans le Daily Telegraph: Les navires de l'escadre de réserve ont reçu ordre de retourner dans leurs diverses stations. Ceci indique que la crise du moins en ce qui regarde la marine, est passée.

La retraite d'Arabi.—Vacance parmi les populations.

Londres, 19.—Le correspondant du Daily Telegraph à Alexandrie dit: J'ai voyagé à cheval pendant trois jours le long de la ligne de retraite d'Arabi Pacha, j'ai traversé plusieurs villages; les populations y sont affamées; les soldats leur ont volé tout ce qu'ils avaient de bétail et de fait des scènes de carnage. Les cadavres de chevaux et de voitures. On rapporte que les bédouins ont harcelé les soldats pendant leur retraite et leur ont tué 200 hommes.

Derwish Pacha part et est rappelé à Alexandrie

Alexandrie, 19.—Derwish Pacha et sa suite est parti pour Constantinople en malle, après son départ un télégramme arrive de la part de Constantinople. L'amiral Seymour a envoyé après lui, il revient.

Les consuls d'Europe, au Caire, excepté ceux d'Allemagne qui ne veulent pas quitter la ville.

Le conseil qui a été tué à Zagazig était le conseil italien.

Vues de l'Allemagne sur la question égyptienne.

Berlin, 19.—La Gazette de Cologne et la Gazette Allemande du Nord, de Berlin, publient les opinions différentes des articles qui sont regardés comme inspirés directement et représentant non seulement la politique de Bismarck, mais celle des autres puissances. A l'exception de l'Angleterre et de la France.

Ces articles disent que les questions égyptienne et financière ne regardent que quand les puissances de l'Orient seront arrivées à une mutuelle entente pour demander l'assentiment de l'Europe.

En vue de besoin général de paix, l'Angleterre peut s'appuyer sur le support de toutes les puissances pour l'établissement d'un régime définitif, surtout si cela reste dans les limites d'une occupation temporaire et ne dépasse pas les intérêts légitimes.

Précautions pour protéger le canal de Suez.

La Porte ne répond pas à la note des puissances.

Londres, 19.—A la Chambre des Communes, cette après midi, M. Campbell Bannerman a dit que des précautions suffisantes ont été prises pour protéger Port Saïd, Ismaïla et Suez; mais il ne pouvait entrer dans les détails.

Sir Chs. Dilke que la ligne française des puissances qui demande à la Porte d'envoyer des troupes en Egypte est encore sans réponse.

La façon d'Arabi Pacha d'envisager la question.

Londres, 19—Une dépêche de Constantinople au Times dit: Arabi Pacha, dans les communications reçues, Arabi maintient que le bombardement d'Alexandrie est un acte d'hostilité envers l'Egypte et constitue un droit de guerre. Il est donc été justifié par la loi et par la décision du conseil des ministres en répondant au feu des Anglais.

Le khédive, ajoute-t-il, en acceptant les soldats anglais comme gardes, a montré qu'il regarde l'armée égyptienne comme une ennemie. Il l'emploie de préférence aux troupes étrangères, dans le but de la désarmer. Il a donné ordre de ne pas résister à l'entrée de la flotte anglaise dans le port, mais il a donné ordre de résister à l'entrée de la flotte française.

Pendant la retraite, disent les indigènes, une bombe est tombée et a tué 2000 hommes.

Le troisième fils de Colvin, agissant en qualité de consul-général, est arrivé du Caire. Il rapporte que les soldats chargés des réquisitions forcées de chevaux dans les écuries de résidents les emmènent sans ménagements. Ce sont tous les accès de violence que l'on avait commis jusqu'au moment du sus dégué.

L'escadre de réserve part pour de diverses stations.

Londres 19.—On lit dans le Daily Telegraph: Les navires de l'escadre de réserve ont reçu ordre de retourner dans leurs diverses stations. Ceci indique que la question de la marine, en ce qui regarde la marine, est passée.

La retraite d'Arabi.—Vacance parmi les populations.

Londres, 19.—Le correspondant du Daily Telegraph à Alexandrie dit: J'ai voyagé à cheval pendant trois jours le long de la ligne de retraite d'Arabi Pacha, j'ai traversé plusieurs villages; les populations y sont affamées; les soldats leur ont volé tout ce qu'ils avaient de bétail et de fait des scènes de carnage. Les cadavres de chevaux et de voitures. On rapporte que les bédouins ont harcelé les soldats pendant leur retraite et leur ont tué 200 hommes.

Derwish Pacha part et est rappelé à Alexandrie

Alexandrie, 19.—Derwish Pacha et sa suite est parti pour Constantinople en malle, après son départ un télégramme arrive de la part de Constantinople. L'amiral Seymour a envoyé après lui, il revient.

Les consuls d'Europe, au Caire, excepté ceux d'Allemagne qui ne veulent pas quitter la ville.

Le consul qui a été tué à Zagazig était le consul italien.

Vues de l'Allemagne sur la question égyptienne.

Berlin, 19.—La Gazette de Cologne et la Gazette Allemande du Nord, de Berlin, publient les opinions différentes des articles qui sont regardés comme inspirés directement et représentant non seulement la politique de Bismarck, mais celle des autres puissances. A l'exception de l'Angleterre et de la France.

Ces articles disent que les questions égyptienne et financière ne regardent que quand les puissances de l'Orient seront arrivées à une mutuelle entente pour demander l'assentiment de l'Europe.

En vue de besoin général de paix, l'Angleterre peut s'appuyer sur le support de toutes les puissances pour l'établissement d'un régime définitif, surtout si cela reste dans les limites d'une occupation temporaire et ne dépasse pas les intérêts légitimes.

Précautions pour protéger le canal de Suez.

La Porte ne répond pas à la note des puissances.

Londres, 19.—A la Chambre des Communes, cette après midi, M. Campbell Bannerman a dit que des précautions suffisantes ont été prises pour protéger Port Saïd, Ismaïla et Suez; mais il ne pouvait entrer dans les détails.

Sir Chs. Dilke que la ligne française des puissances qui demande à la Porte d'envoyer des troupes en Egypte est encore sans réponse.

La façon d'Arabi Pacha d'envisager la question.

Londres, 19—Une dépêche de Constantinople au Times dit: Arabi Pacha, dans les communications reçues, Arabi maintient que le bombardement d'Alexandrie est un acte d'hostilité envers l'Egypte et constitue un droit de guerre. Il est donc été justifié par la loi et par la décision du conseil des ministres en répondant au feu des Anglais.

Le khédive, ajoute-t-il, en acceptant les soldats anglais comme gardes, a montré qu'il regarde l'armée égyptienne comme une ennemie. Il l'emploie de préférence aux troupes étrangères, dans le but de la désarmer. Il a donné ordre de ne pas résister à l'entrée de la flotte anglaise dans le port, mais il a donné ordre de résister à l'entrée de la flotte française.

Pendant la retraite, disent les indigènes, une bombe est tombée et a tué 2000 hommes.

Le troisième fils de Colvin, agissant en qualité de consul-général, est arrivé du Caire. Il rapporte que les soldats chargés des réquisitions forcées de chevaux dans les écuries de résidents les emmènent sans ménagements. Ce sont tous les accès de violence que l'on avait commis jusqu'au moment du sus dégué.

L'escadre de réserve part pour de diverses stations.

Londres 19.—On lit dans le Daily Telegraph: Les navires de l'escadre de réserve ont reçu ordre de retourner dans leurs diverses stations. Ceci indique que la question de la marine, en ce qui regarde la marine, est passée.

La retraite d'Arabi.—Vacance parmi les populations.

Londres, 19.—Le correspondant du Daily Telegraph à Alexandrie dit: J'ai voyagé à cheval pendant trois jours le long de la ligne de retraite d'Arabi Pacha, j'ai traversé plusieurs villages; les populations y sont affamées; les soldats leur ont volé tout ce qu'ils avaient de bétail et de fait des scènes de carnage. Les cadavres de chevaux et de voitures. On rapporte que les bédouins ont harcelé les soldats pendant leur retraite et leur ont tué 200 hommes.

Derwish Pacha part et est rappelé à Alexandrie

Alexandrie, 19.—Derwish Pacha et sa suite est parti pour Constantinople en malle, après son départ un télégramme arrive de la part de Constantinople. L'amiral Seymour a envoyé après lui, il revient.

Les consuls d'Europe, au Caire, excepté ceux d'Allemagne qui ne veulent pas quitter la ville.

Le consul qui a été tué à Zagazig était le consul italien.

Vues de l'Allemagne sur la question égyptienne.

Berlin, 19.—La Gazette de Cologne et la Gazette Allemande du Nord, de Berlin, publient les opinions différentes des articles qui sont regardés comme inspirés directement et représentant non seulement la politique de Bismarck, mais celle des autres puissances. A l'exception de l'Angleterre et de la France.

Ces articles disent que les questions égyptienne et financière ne regardent que quand les puissances de l'Orient seront arrivées à une mutuelle entente pour demander l'assentiment de l'Europe.

En vue de besoin général de paix, l'Angleterre peut s'appuyer sur le support de toutes les puissances pour l'établissement d'un régime définitif, surtout si cela reste dans les limites d'une occupation temporaire et ne dépasse pas les intérêts légitimes.

Précautions pour protéger le canal de Suez.

La Porte ne répond pas à la note des puissances.

Londres, 19.—A la Chambre des Communes, cette après midi, M. Campbell Bannerman a dit que des précautions suffisantes ont été prises pour protéger Port Saïd, Ismaïla et Suez; mais il ne pouvait entrer dans les détails.

Sir Chs. Dilke que la ligne française des puissances qui demande à la Porte d'envoyer des troupes en Egypte est encore sans réponse.

La façon d'Arabi Pacha d'envisager la question.

Londres, 19—Une dépêche de Constantinople au Times dit: Arabi Pacha, dans les communications reçues, Arabi maintient que le bombardement d'Alexandrie est un acte d'hostilité envers l'Egypte et constitue un droit de guerre. Il est donc été justifié par la loi et par la décision du conseil des ministres en répondant au feu des Anglais.

Le khédive, ajoute-t-il, en acceptant les soldats anglais comme gardes, a montré qu'il regarde l'armée égyptienne comme une ennemie. Il l'emploie de préférence aux troupes étrangères, dans le but de la désarmer. Il a donné ordre de ne pas résister à l'entrée de la flotte anglaise dans le port, mais il a donné ordre de résister à l'entrée de la flotte française.

Pendant la retraite, disent les indigènes, une bombe est tombée et a tué 2000 hommes.

Le troisième fils de Colvin, agissant en qualité de consul-général, est arrivé du Caire. Il rapporte que les soldats chargés des réquis